

le bulletin Archingeay



Janvier à juin 2022

Heureux de se retrouver !

Mémo



Votre Mairie

Tél. : 05 46 90 25 26 Fax : 09 70 10 67 05
Mail : mairie@archingeay.fr
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
13h00 - 18h00

Page Facebook :
Mairie d'Archangeay 



Fermeture de la mairie
pour congés le 15 juillet,
du 21 juillet au 27 juillet
et du 12 août au 2 septembre inclus

Agence Postale

Tél. : 05 46 90 26 00
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
13h00 - 18h00



Fermeture de l'agence postale
pour congés le 15 juillet

Permanences du Maire

Le maire :
Les lundis, mardis et jeudis de 14 heures 30
à 17 heures 30 ou sur rendez-vous.

Les adjoints :
Sur rendez-vous.



Numéros d'urgence

POMPIERS 18 ou 112
URGENCES MÉDICALES : 05 46 27 55 20
SAMU : 15
GENDARMERIE : 17
ERDF : 09 72 67 50 17
ORANGE (une panne) : 1013
PHARMACIE DE GARDE : 3237

Assistante sociale

2B, rue du souvenir
17350 Saint-Savinien-sur-Charente
Tél : 05 46 96 53 00
Contact : Mme Perrard
Permanence :
le lundi, le mardi et le vendredi matin de
9h à 12h, sur rendez-vous

Permanence MSA

2B, rue du souvenir
17350 Saint-Savinien-sur-Charente
Tél : 05 46 96 53 00
Permanence :
le lundi de 10h à 12h sur rendez-vous
sauf 3^{ème} lundi du mois

Permanence Sécurité sociale

CIAS de Saint Jean d'Angely 3, rue
Dampierre 17400 Saint Jean d'Angely
Sur rendez-vous
Tél : 3646
Lundi, mardi et jeudi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Sommaire



4

Le mot du Maire



5

Si la Vallée m'était conté



7

Conseils municipaux



14

Etat civil



15

Le logo



16

La vie de la commune



17

Les finances et les élections



19

Trail du Bois Charmant



20

Actualités des associations



21

L'APE



22

Souvenirs de vacances, le bricolage



23

On passe à table !



24

Les Maires pour la planète et informations CNI

Le mot du Maire



Chères Arcantoises, Chers Arcantois,

Et Oui ! Il semblerait que nous soyons sortis définitivement, de l'ère Covid, cette fichue pandémie qui a gravement endommagé notre quotidien, durant les deux années passées.

Aussi, afin de retisser le lien social fortement distendu durant cette période, l'ensemble de nos associations a repris ses activités :

- Le 1^{er} mai, La brocante a égayé les rues de notre commune !

- La marche semi nocturne, le trail du bois charmant, la fête des voisins, ont ravi bon nombre d'entre vous !

- Le nettoyage de la commune a réuni de nombreux bras arcantois !

Remercions tous les bénévoles qui se sont remobilisés pour assurer l'organisation de ces différents événements.

Notre commémoration du 8 Mai a, elle aussi, retrouvée la place qu'elle mérite !

Malheureusement, cette renaissance fut rapidement assombrie par la guerre en Ukraine. Les habitants de notre commune ont participé à l'élan national de solidarité : certains à travers des dons divers, d'autres en mettant à la disposition des services de l'Etat des

hébergements pour les réfugiés.

Bravo à cette générosité qui les honore !

Dans ce bulletin, vous trouverez un premier point sur les ambitieux projets et avant-projets que votre conseil municipal a validés. J'espère seulement que le contexte inflationniste ne viendra pas perturber ce programme d'investissements pluriannuel.

Pour terminer sur une note plus gaie, je vous annonce que c'est avec grand plaisir que le Conseil municipal invite les Aînés au traditionnel repas qui se tiendra (après deux années d'interruption) **le dimanche 20 novembre**.

Ce moment fort sympathique sera animé par un nouvel orchestre.

A présent l'été est là ! Je vous souhaite d'excellentes vacances.

Que cette période estivale vous permette, ainsi qu'à vos familles, de profiter de moments de détente et de repos.

Votre Maire
Rémi Lamare

Si La Vallée m'était conté - 2^{ème} partie

Rappel du 1^{er} épisode :

Grâce au manuscrit d'Henry Venant, nous pouvons dater sa fondation dans les années 1500 par la famille Guitard.

Une théorie persiste selon laquelle, le château était construit sur des vestiges galloromains. Des preuves de cette théorie existent encore. Néanmoins, si l'auteur de l'avait pas lui-même mentionné, il aurait été impossible d'en connaître son existence.

Les Montaigne – seigneurs de la Vallée

En 1613, Raymond de Montaigne (neveu de la famille Guitard) devient héritier du domaine. Il était petit-fils de Geoffroy de Montaigne et neveu de Michel de Montaigne. C'est Michel le rédacteur du traité philosophique qui s'intitule « les essais ». On peut résumer sa pensée de 3 tomes et 107 chapitres par ces questions : « qu'est-ce que l'homme ? » ou, plus exactement, « que sais-je, moi, Michel Eyquem de Montaigne ? ».

Vaste sujet donc qui invite à la réflexion. Mais revenons à Raymond.

En Octobre 1614, il fut nommé député de la Saintonge. Réunis en députation (réunion de personnes chargées d'une mission selon le dictionnaire Robert) à Paris. En Novembre, les députés commencèrent leurs travaux. Ils demandèrent au Roi et la Reine une diminution de la taille. Il s'agit d'une taxe arbitraire prélevée par le seigneur sur ses paysans en échange de sa «protection».

D'abord, la réponse fut froide et laconique. Mais en Mars 1615, le Roi clos les Etats Généraux et accorde enfin la baisse de la taxe.

Cette charge lui fut favorable également. En effet, il est nommé Commissaire député pour la vérification du domaine du Roy. En 1620, il se démit de sa charge de lieutenant général du présidial. En 1624, il prend possession de l'Abbaye de Sablonceaux. Il fut aussi prieur d'Archingeay, mais aussi curé de St-Savinien.

Ces nombreuses charges lui valurent de nombreux procès dont certaines coururent après sa mort et furent repris par ses héritiers.

En 1629, le roi Louis XIII le nomma à l'évêché de Bayonne, préconisé à Rome par le Pape Urbain VIII. Il fut sacré en l'Eglise des Récollets à Saintes par l'évêque de Poitiers. Il abandonne sa charge de président du Présidial. En 1635, il fut député du clergé. A Paris, lors de l'assemblée générale, il obtient de nombreux avantages pour l'évêché de Bayonne. Il règle aussi des questions fiscales.

Il rencontre alors de nombreuses disputes pour le maintien de ses droits. Des querelles incessantes eurent raison de sa détermination. Pour trouver le repos, il se réfugia à la Vallée. C'est en Février 1637 qu'il remet au Roi sa démission de la charge de son évêché.

Le 8 Mars 1637, il s'éteint à l'âge de 69 ans. Il sera inhumé dans l'église des Récollets qu'il fit construire et dans laquelle il fut sacré.

Il lègue tous ses biens à son fils Nicolas qu'il avait eut avec Marie de Maulevant bien avant ses fonctions cléricales.

Nicolas de Montaigne est connu pour avoir dissipé une grande partie de la fortune amassée par son père. Rien ne le destinait à devenir homme d'église. Il fut cependant, abbé de Notre Dame des Alleux au diocèse de Poitiers et prieur d'Archingeay. Le pape le releva de ses charges afin qu'il épouse le 18 Novembre 1674, Louise de Saberville. De cette union est née Marie Louise de Montaigne. Il meurt le 10 Août 1680. Avec lui s'éteint la lignée des Montaigne de la Vallée.

La Famille Gombaud

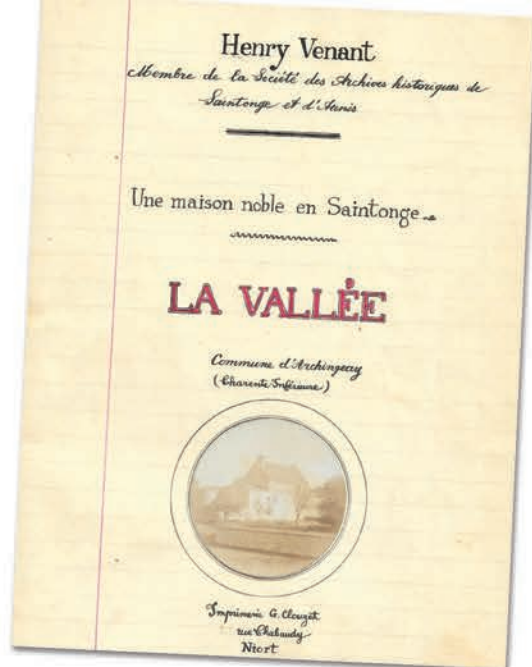
C'est Raymond de Gombaud qui lui succède. Il demeura seigneur de la Vallée pendant près de 45 ans (1651-1695). Avocat au parlement, il obtient des lettres de provision (1654) (actes royaux par lesquels les officiers sont pourvus de leur charge) pour devenir conseiller au parlement. Il épouse Catherine de Lamothe. Ils eurent pas moins de 11 enfants ! Il voyage beaucoup pour assurer ses fonctions ; Bordeaux, Toulouse, Marmande. Sa famille demeure à la Vallée.



Le 28 Octobre 1665, se produisit une tragédie. 4 enfants de Raymond, sa mère, et 5 autres personnes se noyèrent en passant le pont des Frères à Saintes.

Malgré le chagrin, Raymond poursuit son ascension. Il devient seigneur du Trichollet et de Coulon. Il obtient le poste de conseiller du Roy à la chambre du Parlement. Il s'éteint en novembre 1695. Il est inhumé le lendemain en l'église d'Archingeay où les seigneurs de la Vallée avaient leurs sépultures.

Nicolas de Gombaud lui succède. Mais il garda que peu de temps car il décède à l'âge de 37 ans. Catherine Gombaud devient alors dame de la Vallée. Elle épouse le 22 Mai 1710 Jean Bertrand de St Orens, écuyer et major des dragons du Parlement. Il fait fructifier les avoirs familiaux. Il participa à de nombreuses batailles ; dans les Flandre (1696-1698), le Roussillon (1707) entre autres. Il se retire du service en 1723 avec la croix de chevalier de St Louis. Il vient habiter à la Vallée.



Le 5 Février 1732, Madame de Gombault St Orens meurt à l'âge de 63 ans. Son mari la suivit de près. Il meurt le 18 Septembre 1732. N'ayant pas eu d'enfants, c'est sa sœur Anne Françoise de Begeon qui devient propriétaire du domaine. Cette veuve (1720) vendit 3 mois après une très grande partie de ses possessions à Nicolas Joseph Théodat de Sossiondo, enseigne des vaisseaux du Roy à Rochefort. Me Begeon s'éteint le 6 Octobre 1745 à l'âge de 79 ans.

Les Sossiondo – une famille marquée par la Révolution

Sans nous étendre sur les origines de la famille Sossiondo, nous savons qu'ils viennent de Bayonne. Dans les rangs de cette famille, on compte des bourgeois, des échevins, un maître de la monnaie, un receveur de l'amirauté et un évêque.

Revenons à Nicolas Joseph. Il porta le nom de Théodat I de Sossiondo. Né le 21 Avril 1697. Il gravit les échelons militaires de la marine ; de garde de la compagnie de Rochefort (1713) à enseigne des vaisseaux du Roy (1730). Il épouse le 6 Mai 1734, Me Marie-Anne de Pamajon. Ils eurent 2 enfants : Anne (1737) et Théodat II (1739).

Me Pamajon meurt en 1740 en mettant au monde un enfant qui ne survit pas. Elle n'avait pas encore 27 ans. Joseph abandonne sa charge d'enseigne de vaisseau en 1745. Il vint s'installer à la Vallée. Peu avant (1744), il épouse en seconde noce Marie Marthe Gaillard. Le sort s'acharne sur Joseph. Une double tragédie dont il restera marqué. Leur fille Rose (née en 1747) meurt à l'âge de 2 ans. Rongée par le chagrin, Marie Marthe ne se remet pas et meurt peu après. Quant à Joseph, il décède à l'âge de 58 ans.

Suite à cela, Anne et Théodat II devinrent légataires des biens familiaux. N'étant pas majeurs, il durent obtenir des lettres d'émancipations afin de partager les biens en bonne et due forme. Elle épouse François Raymond Dubergier de Lusié, capitaine d'infanterie et chevalier de St Louis. Il meurt âgé seulement de 38 ans.

Il ne reste qu'une seule fille des 3 enfants ; 2 enfants meurent en bas âge. Marie Simone Dubergier qui épouse Elie Louis Dufaure de Lajarte, chevalier et conseiller du Roi, avocat au parlement. Son destin fut également funeste. Il fut arrêté sous la terreur. Il est condamné à mort et exécuté avec 7 autres collègues le 22 Messidor An II (10 Juillet 1794) en place publique à Bordeaux. Marie Simone décède à l'âge de 53 ans (16 Octobre 1821). Sans enfants, ses biens furent répartis à des tiers.

Théodat II, quant à lui, eut 7 enfants avec Marie Angélique Frottin de Perray. 2 moururent en bas âge. En 1773, il obtient la succession de son oncle, ce qui accroît encore ses possessions. Il menait grand train ; faisait des réceptions somptueuses. Certains témoignages expliquent qu'une table immense était dressée du château au bourg d'Archingeay afin d'accueillir les nombreux convives. Cette reconnaissance du ventre eut raison des ardeurs républicaines. En effet, lors de la révolution qui ensanglanta le pays, la famille fut relativement épargnée. Ils continuèrent à habiter la Vallée. Cependant, des proches n'eurent pas cette chance et furent exécutés. On relate la fin tragique de membres de la famille dont certains sont guillotins. Cet épisode sanglant de notre histoire eut raison de la santé de Théodat. Il mourut le 30 Vendémiaire an IV (22 Octobre 1795) à l'âge de 58 ans. Sa veuve s'éteint en 1808 âgée de 66 ans.

L'ensemble des biens furent répartis entre les 5 enfants. Cela engendra le morcellement de la propriété. Le 29 Prairial an IV (17 juin 1796), le domaine fut réparti en 5 parts égales. Peu à peu, les mariages, les ventes réduisent le domaine. Autrefois, il s'étendait loin. On sépare même la demeure en deux parties : le logis et le domaine.

Notre voyage dans le temps s'arrête ici. La rédaction du manuscrit étant faite en 1915, il ne fait pas mention des autres propriétaires.

Vous n'avez pas vu des lions ?

Autrefois la grille étant rehaussée de 2 lions monumentaux qui gardaient l'entrée du domaine. On raconte que suite à un déménagement, ils furent dérobés sans que l'on puisse mettre la main sur ce précieux butin.

Il faut excuser la piètre qualité de cette image. Elle a 106 ans !

Changement de décors

C'est Mr Alexandre Venant en 1841 qui fit abattre les tours. On raconte qu'il fallut utiliser de très nombreux bœufs pour réaliser la tâche. Pourquoi ce changement ? Il voulait simplement effacer tout ce qui rappelait le passé et rendre l'habitation plus agréable. Il changea également les fenêtres et les remplacera par des ouvertures à bords droits.

Hommage

Au-delà du siècle qui nous sépare, je voulais contredire le rédacteur du manuscrit. En préambule il déclare. "malgré le soin que nous avons pris à la rédaction de cette notice, nous doutons cependant que ceux qui liront ces lignes éprouvent (...) le plaisir que nous avons eu à les écrire". Mr Venant merci et pardonnez moi de vous faire mentir. J'ai plongé avec délice dans cet ouvrage à la rencontre de ces hommes et de ces femmes qui ont construit l'histoire de la Vallée et de notre village.

Tant de personnes historiques qui ont tous un point commun, un profond attachement pour La Vallée. Lorsque les tribulations les frappent, il se retrouve dans ce havre de paix. Beaucoup on ainsi élu domicile au château.

Une fois encore, je tenais à remercier les propriétaires actuels Sylvia et Emil SCHOEGJE. Eux aussi ont succomber au charme de cette demeure chargée d'histoire. Ils œuvrent à la conservation de ce monument. Sans eux, il n'aurait pas été possible de rédiger ces 2 épisodes.

Baptiste ZUBOWICZ



Conseils municipaux

Conseil Municipal du 22 février 2022

Le vingt-deux février
Deux mille vingt-deux
Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de M. LAMARE Rémi
Date de convocation du conseil municipal : 15.02.2022

Présents : Rémi LAMARE (Maire) - Christian BROUILLET (adjoint) - Patricia RUMBERGER (adjointe) - Fabrice DENIS (adjoint) - Rita RENOU (adjointe) - Jean-Michel GUIBERTEAU - Fanny DELACROIX - Baptiste ZUBOWICZ - Esther FEUILLET - Aurélie BODET - Cédric TRANQUARD

Absents : Claire BESSON - Angèle BEAU

Absent excusé : William MALVAUD

Absent représenté : Loïc CLERTE donne pouvoir à Rémi LAMARE

Secrétaire de séance : Patricia RUMBERGER

Ouverture de la séance à 20h30

1. RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET APC : ARCHITECTE ET PROJET

a) Estimatif de faisabilité suite à étude préliminaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'estimation de la phase faisabilité.

Le montant estimé est de 172 000 € HT.

Cet estimatif prend en considération :

- Lot Démolition / Go / VRD
- Lot Plâtrerie
- Lot Charpente
- Lot Menuiserie extérieure et intérieure
- Lot Revêtement sol / faïence / peinture
- Lot Electricité / Plomberie

M. le Maire explique qu'il sera nécessaire de rajouter à cet estimatif certains frais supplémentaires : les honoraires du SPS, du bureau de contrôle, de l'architecte et des frais de concessionnaires (déplacement, création compteur)

b) Architecte

M. le Maire rappelle que l'étude de faisabilité a été effectuée par le cabinet d'architectes Caillaud Piguët.

M. le Maire propose de retenir ce cabinet pour mener le projet.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération sera subventionnée à environ 80%. (Par le Département 50% sur un plafond de dépense de 180 000 € HT, la DETR et la DSIL).

Mme Delacroix demande si les menuiseries seront en bois. M. le Maire répond par l'affirmative car la mairie se situe dans le secteur protégé de l'église. Les architectes des bâtiments de France (ABF) autorisent que des huisseries en bois.

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur ce projet. Il précise que cette opération va être longue, les travaux ne commenceront certainement pas avant 2023 (Consultation des

ABF pour les menuiseries extérieures, cheminement, consultation des entreprises).

M. le Maire pense qu'il y aura deux phases ; tout d'abord les travaux de la nouvelle salle du conseil et sanitaire, les services de la mairie et de l'agence postale communale glisseront vers ce nouvel espace le temps de la rénovation de l'autre zone. M Zubowicz s'interroge sur les nuisances pour le personnel présent (bruit, poussière). Mme Bodet propose que durant les périodes les plus bruyantes, le secrétariat puisse se mettre en télétravail.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- DE VALIDER L'APD (AVANT-PROJET DÉFINITIF) RELATIF A LA REHABILITATION DE LA MAIRIE / APC
- D'AUTORISER LE DÉPÔT DES DEMANDES D'URBANISME CORRESPONDANTES ;
- D'AUTORISER LE LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'ENTREPRISES ;
- DE SOLLICITER LES FINANCEMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE CETTE OPÉRATION
- DE CONFIER AU CABINET CAILLAUD-PIGUET LA RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE.
- D'HABILITER LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES DOCUMENTS ET À PRENDRE TOUTES MESURES QUI S'AVÉRERAIENT UTILES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉCISION.
- D'AUTORISER LE MAIRE À SIGNER TOUS DOCUMENTS SE RAPPORTENT À CE PROJET.

LES CRÉDITS SERONT INSCRITS AU BP 2022

2. RD 114 : ETUDE POUR L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES TELECOM

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de la RD 114 allant de la pointe de l'école de la Rue Raymond Joubert jusqu'à la sortie nord direction Route de Tonnay-Boutonne.

Pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux télécom sur ces voies, il est nécessaire de faire réaliser par ORANGE une étude préalable pour connaître la faisabilité et le coût de cette opération.

Monsieur le Maire présente le devis d'Orange du 28.01.2022 de 1159 € HT.

Monsieur le Maire regrette que lors de l'enfouissement des lignes électriques dans les années 2000 celui des lignes télécom n'ait pas été fait en même temps. Le coût sera quatre à cinq fois plus élevé que si les deux opérations avaient été faites simultanément (Information fournie par Orange).

Il soulève également le problème du branchement sur le domaine privé. Il rapporte que des réunions avec les riverains concernés seront organisées. Mme Bodet demande une réunion publique : M. le Maire répond non, seulement les propriétaires concernés.

M. le Maire explique avoir rencontré Mme Fays, Direction des infrastructures 17 (DID), pour la réfection de la RD114. Au cours de cet entretien a été évoqué l'aménagement du parking de l'église (bien communal). Cette opération ne peut pas être faite par le Département, un rdv a donc été organisé avec le syndicat de voirie. Les objectifs seraient de faciliter l'accès à l'église (monument, escalier) et d'embellir l'ensemble du parking sans créer pour autant

un nombre important de places de stationnement. Une borne de recharge électrique pourrait y être installée.

M. Zubowicz s'interroge sur le coût de cette opération. M. le Maire dit qu'il n'a pas d'idée pour le moment mais que ce sont des travaux subventionnables. M. Tranquard dit que plus vite les travaux seront faits mieux cela sera tant pour la commune que pour prendre en compte les augmentations tarifaires. Il pourrait être envisagé l'utilisation d'une ligne de trésorerie avec une banque pour couvrir le décalage paiement/subvention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

– DE CONFIER LA RÉALISATION DE CETTE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE A ORANGE AU VU DU DEVIS DU 28.01.2022 DE 1159 € HT

– D'AUTORISER LE MAIRE À SIGNER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS

3. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire expose ce qui suit : L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts (25%) au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

– AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ;

– DIT QUE CES DÉPENSES SERONT INSCRITES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

4. CONVENTION GESTION RETRAITE ENTRE LA COMMUNE ET LE CDG 17

Convention jointe à la précédente délibération

Le Maire expose : Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune d'Archingeay et cet établissement.

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU CONTENU DE LA CONVENTION, ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

– DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

– D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME.

5. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ANNUALISÉ AU 1^{ER} MARS 2022 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2022

M le Maire demande à Mme Renou de sortir de la salle afin de ne prendre ni part au débat ni part au vote. En effet, l'élu ayant un lien familial avec un membre du personnel, Mme Renou ne peut pas prendre part à ce type de sujet.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique polyvalent, grade Adjoint technique polyvalent permanent à temps non complet de 23.94/35^{ème} à 21.78/35^{ème} à la demande de l'agent.

APRÈS AVOIR ENTENDU LE MAIRE DANS SES EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

– DE PORTER, À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2022 DE 23.94/35^{ème} (TEMPS DE TRAVAIL INITIAL) A 21.78/35^{ème} (TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISÉ) LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI DE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT, GRADE ADJOINT TECHNIQUE.

– DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS.

6. RCPD : ACTER LE BILAN

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau

Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est venu renforcer les dispositions actuelles en prévoyant l'obligation de mettre en place des mesures de sécurité.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La mise en conformité au RGPD repose sur une démarche d'amélioration continue. Dans ce cadre, le comité informatique et liberté s'est réuni ce jour et a fait le constat des traitements des données à caractère personnel mis en œuvre, les différentes mesures appliquées pour les protéger et s'est posé la question sur de nouvelles mesures à mettre en place. Le bilan produit rend compte de ces éléments.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

-VU LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS,
-VU LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES N°2016/679,
DECIDE : D'AUTORISER LE MAIRE A ACTÉ LE PRÉSENT BILAN DE MISE EN CONFORMITÉ AU RGPD.

7. SPA : convention 2022 « fourrière »

M. le Maire rappelle que selon l'article L.211-24 du CR, chaque commune à l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Il est proposé de signer une convention entre la commune et la SPA de Saintes, refuge du Bois Rulaud pour que cette mission de fourrière et d'accueil des chats soit assurée. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Deux tarifs sont présentés :

- La formule A « Tout compris » la SPA s'engage à se déplacer pour venir récupérer l'animal capturé et la prise en charge de l'animal en fourrière soit 0.50 € par hab. x nombre d'habitants

- La Formule B « Sans déplacement », seule la prise en charge de l'animal en fourrière est comprise soit 0.45 € par hab x nombre d'habitants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE LA CONVENTION PRÉSENTÉE ET OPTÉ POUR LA FORMULE A « TOUT COMPRIS » SOIT 0.50 € PAR HAB. X 684 HABITANTS = 342 €

- AUTORISE LE MAIRE À SIGNER LADITE CONVENTION

- LA SOMME SERA INSCRITE AU BP 2022

8. QUESTIONS DIVERSES

Election présidentielle 2022 : M le Maire rappelle que le 1^{er} tour aura lieu le 10 avril et le 2nd tour le 24 avril.

Elaboration du planning des permanences des assesseurs

Église : M. le Maire informe le Conseil qu'une partie du plafond plâtre (au-dessus de la chaire) s'est détachée (environ 1 mètre carré). L'église sera fermée afin d'assurer la sécurité des usagers et dans l'attente d'un rapport d'expertise. M le Maire rapporte que cette partie n'a pas fait l'objet de rénovations lors des gros travaux de réhabilitation. Par ailleurs, l'entreprise qui a géré les travaux de la voûte a été mise en liquidation judiciaire durant cette époque. Nous n'avons donc aucun compte-rendu de travaux ou autres informations utiles. L'architecte des ABF nous a conseillés de consulter l'entreprise Cauthier (Aytré) pour qu'elle expertise l'état de la structure de la voûte.

Colis de Noël : M. le Maire fait part des remerciements reçus en mairie pour les colis offerts aux aînés.

Recensement de la population : M. le Maire tient à remercier l'équipe chargée du recensement. Il rapporte les incivilités de certains habitants (insultes). M. Denis donne approximativement les infos recueillis : personnes recensées, le nombre de foyer. Il informe 7 foyers n'ont pas manifestement répondu au recensement malgré les relances (soit environ 18 personnes). Beaucoup d'habitants ont complété le formulaire via internet. Un premier décompte (à confirmer par l'Insee) montre une augmentation conséquente de la population Arcantoise (+66) soit environ près de + 10% sur les 6 dernières années.

Finances : M. le Maire fait un point financier sur les comptes de la commune au 31 décembre 2021. Il rapporte un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2021 de 62 131 € et un excédent

d'investissement de 58 619 € soit un excédent total reporté de 349 413 €. Il précise que ces chiffres restent à affiner.

Heure des séances : M. le Maire interroge les conseillers afin de savoir s'ils souhaitent avancer l'heure des conseils par exemple 18h comme à Saint-Savinien. La majorité ne souhaite pas modifier les horaires.

Prévision taux imposition : M. le Maire aborde le sujet des taux des taxes pour l'année 2022. Il exprime son souhait d'augmenter le taux de la taxe foncière pour cette année dans une mesure raisonnable. M. Tranquard dit qu'il est d'accord avec cette idée. M. le Maire explique qu'il faut aussi étudier une revalorisation du taux de la taxe d'aménagement. La commune étant dynamique, c'est un sujet à réfléchir.

Fêtes de voisins : M Zubowicz demande si la fête des voisins aura lieu. M le Maire rappelle que la commune offre l'apéritif.

Barnum : Un barnum va être commandé pour les diverses manifestations et pour gérer les aléas climatiques lors du 8 mai ou 11 novembre.

Inauguration de l'atelier : M le Maire rappelle que l'inauguration aura lieu le 30 avril 2022

Entre chats aux champs : L'association organise des matinées randonnées le 26 juin et le 16 octobre

Fibre : M. Tranquard fait part d'un courrier que certaines personnes ont reçu concernant une mise en demeure de nettoyer leurs haies pour la fibre. M. Tranquard rapporte que cela est contraire à la loi sur la continuité écologique où il est interdit de tailler avant un certain laps de temps. Il rapporte que le département a commencé à prendre en charge ces coûts, il espère que la charge financière ne sera pas attribuée également aux communes.

DECI : M le Maire fait part de la démarche des sénateurs auprès des services de l'état concernant DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Il est demandé aux mairies d'écrire au Préfet pour relater les difficultés de cette opération.

Air Soft : M le Maire rapporte que les nuisances continuent. Le propriétaire a été convoqué à la gendarmerie mais ne s'est pas présenté. Le dossier est chez le procureur de La République.

Parrainage : Il est demandé à M le Maire s'il a parrainé un candidat à l'élection présidentielle. Il répond négativement car il considère que le parrainage devrait rester secret (comme le vote) et que par ailleurs le conseil a été élu sur la base d'une liste apolitique.

Internet : M. Denis fait part de la progression des visites sur le site internet depuis le 1^{er} janvier.

Il rapporte les centres d'intérêts pour les visiteurs : l'actualité, les arrêtés de voirie... Intramuros est également de plus en plus utilisé par les Arcantois.

Chiens : Mme Renou fait part de plaintes concernant les aboiements de chiens.

Séance levée à 22h20

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Le douze avril

Deux mille vingt-deux

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,

Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de M. LAMARE Rémi

Date de convocation du conseil municipal : 04.04.2022

Présents : Rémi LAMARE (Maire) - Christian BROUILLET (adjoint) - Patricia RUMBERGER (adjointe) - Fabrice DENIS (adjoint) - Rita RENOU (adjointe) - Jean-Michel GUIBERTEAU - Fanny DELACROIX - Baptiste ZUBOWICZ - Cédric TRANQUARD - Claire BESSON - William MALVAUD - Loïc CLERTE

Absent excusé : Angèle BEAU

Absents représentés : Aurélie BODET donne pouvoir à Cédric TRANQUARD, Esther FEUILLET donne pouvoir à Patricia RUMBERGER

Secrétaire de séance : Christian BROUILLET

Ouverture de la séance à 20h30

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il donne lecture des résultats du CG¹ 2021

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

● **APPROUVE À L'UNANIMITÉ LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021.**

● **CE COMPTE DE GESTION, VISÉ ET CERTIFIÉ CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART SUR LA TENUE DES COMPTES.**

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur BROUILLET, doyen en âge comme président du conseil pour le vote du compte administratif 2021 :

Présentation du compte administratif 2021 par le Maire

SORTIE DU MAIRE POUR L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL. IL NE PREND PAS PART AU VOTE DU CA² 2021

Le Conseil municipal sous la présidence de M. BROUILLET Christian, doyen en âge vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Prévus	340 104.27 €
Réalisé	305 610.45 €
Reste à réaliser	2 426.69 €
RECETTES	
Prévus	340 104.27 €
Réalisé	366 000.38 €
Reste à réaliser	0 €

¹CG : compte de gestion - ²CA : Compte Administratif

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Prévus	667 391.77 €
Réalisé	484 129.13 €
Reste à réaliser	0 €
RECETTES	
Prévus	667 391.77 €
Réalisé	773 152.54 €
Reste à réaliser	0 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
Investissement (excédent)	60 389.93 €
Fonctionnement (excédent)	289 023.41 €
Résultat Global (excédent)	349 413.34 €

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022

Vu le CGCT, et notamment son article L2121_29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFBH 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2021 : le taux de Taxe foncière sur le bâti 39,50% et le taux de Taxe foncière sur le non bâti à 35,14%

M. le Maire fait part de son souhait d'augmenter le taux d'imposition de 2%. Il informe le Conseil que cela représentera une hausse moyenne de 14 euros par foyer fiscal. Il rappelle que les bases d'imposition sont augmentées par les services de l'État et non pas par la commune.

M. le Maire rapporte que les besoins de la commune évoluent et que les taux n'ont pas bougé depuis une décennie. Il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par l'état (base et taux gelés sur les indices de 2017 !) et qu'ainsi le conseil a perdu un levier d'action fiscale. Il rapporte qu'il faut aussi prendre en considération que l'imposition contribue aux 2/3 des recettes communales.

Une faible augmentation permet d'avoir un effet financier conséquent pour la commune.

L'augmentation du taux du TFNB 3 a peu d'intérêt pour la commune ; la base est trop faible et pour avoir un réel effet, le taux devrait être augmenté considérablement.

Il rappelle que l'état envisage le dégel du point d'indice servant au calcul des salaires des fonctionnaires territoriaux, que les coûts de l'énergie, de l'alimentation (canne) connaissent une augmentation significative. M. Tranquard rappelle que nous sommes en période de forte inflation.

M. le Maire rapporte qu'il n'est pas souhaitable pour l'instant d'augmenter le tarif des repas de la cantine mais que sans recettes supplémentaires, la commune serait obligée d'y venir.

Il est proposé :

D'augmenter le taux de Taxe foncière sur le bâti à 40.30 % (venant de 39.50%)

De maintenir le taux de Taxe foncière sur le non bâti à 35.14%

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE VOTE LES TAUX
D'IMPOSITION 2022 DE LA COMMUNE
D'ARCHINGEAY COMME SUIT :

Taxes	Base d'imposition prévisionnelles 2022 en €	TAUX VOTES	Produits attendus en €
Taxe foncière sur le bâti	569 800	40.30 %	229 629
Taxe foncière sur le non bâti	66 600	35.14 %	23 403
TOTAL			253 033

4. VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

M. TRANQUARD CÉDRIC SORT DE LA SALLE ET NE PRENDRA NI PART AU DÉBAT, NI AU VOTE EN RAISON DE SON RÔLE AU SEIN D'UNE ASSOCIATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, les montants attribués en 2021.

Il propose au conseil au conseil municipal d'adhérer à :

De maintenir l'adhésion à la fondation du patrimoine au vu des travaux à venir concernant le plafond de l'église.

Une nouvelle association pour cette année 2022 « Les Maires pour la planète ». Cette association recense les bonnes pratiques environnementales de la commune et s'engage à les faire connaître largement pour que chaque mairie puisse s'en inspirer.

M. Clerté propose de maintenir les subventions comme celle de 2021. Mme DELACROIX demande à augmenter l'amicale des pompiers au même niveau que les associations communales. M Clerté rappelle qu'à chaque intervention, ils touchent une indemnité ; il s'interroge sur les subventions que les autres communes versent. Plusieurs conseillers rapportent que l'amicale ce n'est pas les interventions ; elle remplit en premier lieu un rôle social de cohésion et d'entraide entre les sapeurs-pompiers. Mme Delacroix rapporte que les pompiers viennent sur la commune pour protéger la population et que ce serait une forme de reconnaissance. Lors du débat, il est proposé par les conseillers d'augmenter la subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers à 200 € au même titre que les associations communales.

De maintenir les autres associations au même montant que l'an passé.

Monsieur le Maire fait part du montant calculé pour la participation communale d'Archingeay 2022 au titre du fonctionnement du SIVOS Archingeay-Les Nouillers (Sivos = Syndicat intercommunal à vocation scolaire).

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de verser les subventions et participations comme suit : APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE CETTE PROPOSITION.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

ENTITÉS/ ORGANISMES	EN €
Club du Muguet	200.00
Club philatélique Arcantois	200.00
Entre chats aux champs	200.00
ACCA	200.00
Association des parents d'élèves	300.00
Le Marché de l'espoir	200.00
FNACA	50.00
Prévention routière	50.00
Amicale des Sapeurs-pompiers de Tonnay-Boutonne	200.00
Fondation du patrimoine	75.00
Les Maires pour la planète	25.00
SIVOS Archingeay-Les Nouillers	79 530.70 €

5. AMORTISSEMENTS : Attribution de compensation d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence Zone d'Activité (ZA le Menigot) à la CDC des Vals de Saintonge implique l'attribution de compensation d'investissement. Depuis 2018, la somme de 124 € par an est versée à la CDC des Vals de Saintonge et à la demande de la Trésorerie sous l'imputation 2046. Comme l'attribution de compensation versée en investissement, imputée au chapitre 204, nature 2046, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un 1 an pour l'attribution de compensation d'investissement, imputée au 2046, s'agissant d'une dépense annuelle et figée.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de valider la durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation versée en investissement.

6. AMORTISSEMENT : régularisation de la subvention d'équipement versé pour les travaux sur la RD114/122

- Vu la délibération n° CM04-2019-06 du 9 avril 2019 portant sur l'amortissement linéaire (15 ans) de la participation financière aux travaux sur la RD 114/122.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir la participation financière aux travaux de la RD 114 /122 de 44 263.68 € sur 15 ans, sachant que la somme de 9 638.40 € a déjà été amorti.

7. SDV/COMMUNE : convention financière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction

Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie. Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.

En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.

La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À

L'UNANIMITÉ :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Les crédits sont prévus au BP 2022

8. CONVENTION PRÉCAIRE POUR LA PARCELLE ZE 284

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'un terrain communal cadastré ZE 284 de 62 a 70 ca situé au Terre de la Vallée est libre et fait part d'une demande de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES ACCEPTE LA SIGNATURE DE LADITE CONVENTION PRÉCAIRE ENTRE LA COMMUNE D'ARCHINGEAY ET M RICHARD ARTHUR POUR LA PARCELLE ZE 284 de 62 a 70 ca « terre de la vallée »

9. CESSION DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de céder certains matériels thermiques qui sont remplacés par du matériel électrique.

- Taille Haie Stihl acheté en 2019 pour 269.10€ TTC (inventaire n° 2019-12)
- Souffleur Stihl acheté en 2018 pour 243.79 € TTC (inventaire n° 2018-11)
- Débroussailleuse Shindaya B450 acheté en 2017 pour 600 € TTC (inventaire n° 2017-8)

L'entreprise Espace Tardy propose de reprendre ce matériel ainsi

- Taille Haie Stihl, offre de reprise de 100 € HT
- Souffleur Stihl offre de reprise de 80 € HT
- Débroussailleuse Shindaya B450 offre de reprise de 100 € HT

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal décide de céder les biens mentionnés comme présenté ci-joint :

DÉSIGNATION	N° INVENTAIRE	PRIX D'ACHAT EN € TTC	CESSION EN € HT
Taille-haie STILH	2019-12	269.10 €	100 €
Souffleur Stihl	2018-11	243.79 €	80 €
Débroussailleuse Shindaya	2017-18	600 €	100 €

Les écritures comptables seront réalisées.

10. CONVENTION POUR MISSION D'ESQUISSE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de définir une esquisse « Aménagement de la place de l'église afin de connaître les possibilités qui s'offrent à la commune pour ce projet. Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée. L'opération consiste à prendre en compte :

- Le rabotage ou le terrassement de l'ancienne chaussée
- La création de chaussées neuves
- La mise en place d'un revêtement de chaussée
- La mise en œuvre de caniveaux ou de bordures
- La création de trottoirs
- La création ou la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales
- La fourniture et mise en œuvre de la signalisation verticale et horizontale
- Le réaménagement de places de stationnement

La mission du SDV sera :

Présentation d'une ou plusieurs solutions (maximum 3 solutions) d'aménagement de l'espace ;

Constitution du dossier de présentation de l'esquisse retenue par la

Municipalité auprès de l'Architecte des Bâtiments de France ;
Présentation du dossier constitué auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour avis, et suivi de la procédure administrative ;

Estimation globale du coût des travaux pour l'esquisse retenue ;

Contrôle de la faisabilité de l'opération au regard des contraintes financières du maître d'ouvrage

Rémunération de la mission concernant la réalisation de l'esquisse et la production de la notice de présentation du dossier au service des ABF

La rémunération de cet élément de mission est fixée forfaitairement à : 2 650.00 € HT

Autres frais :

Le Syndicat pourra faire réaliser, sur demande de la Commune, la mission suivante qui incomberait au maître d'ouvrage :

Choix de la Commune de confier la mission au Syndicat Départemental de la Voirie Levé topographique : 590.00 € HT (op on) SOIT : 3240 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la convention présentée

CONFIE la réalisation du relevé topographique au SDV17

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette mission esquisse

Les crédits sont prévus au BP 2022

11. CONVENTION MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES ET * TARIFICATION DE LA SALLE DES FÊTES A COMPTER 1^{ER} MAI 2022

Regroupement des délibérations en une seule.

- Vu la décision du conseil municipal en date du 25 février 2020
- Vu la décision du conseil municipal en date du 13 novembre 2008
- Vu la décision du conseil municipal en date du 18 décembre 2014
- Vu la décision du conseil municipal en date du 28 mai 2015
- Vu la décision du conseil municipal du 15 octobre 2015
- Vu la décision du conseil municipal du 29 novembre 2016

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la salle municipale Jean-Pierre lors des locations afin de prendre en considération de nouveaux éléments.

Monsieur le Maire fait part aussi qu'au fil du temps plusieurs délibérations ont été prises concernant la salle des fêtes sur différents aspects (ex : modification du règlement, ou bien modification tarifaire, ajout d'une caution...) Afin de simplifier cela, il est souhaitable d'abroger les précédentes délibérations afin de les regrouper en une seule.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition de la salle municipale joint à cette délibération et approuver la tarification actuelle pour les locations et d'abroger les précédentes délibérations

APRÈS AVOIR EN AVOIR DÉBATTU, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE LE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ CE JOUR PORTANT LES NOUVELLES MODIFICATIONS
- APPROUVE LA TARIFICATION PRÉSENTÉE
- ABROGE LES PRÉCÉDENTES DÉLIBÉRATIONS

12. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2021 ce même jour :

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	52 131.16 €
- Un excédent reporté de	236 892.25 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	289 023.41 €
- Un excédent d'investissement de	60 389.93 €
- Un déficit des restes à réaliser de	2 426.69 €
Soit un excédent de financement de :	57 963.24 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	289 023.41 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	289 023.41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCÉDENT	60 389.93 €

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire présente le projet du BP 2022. Il rapporte qu'en raison de la situation internationale, il est inquiet des conséquences sur la situation économique en général. Il explique, par, exemple, que les réparations de voirie seront d'environ 28 000 € mais à cela il est nécessaire de prévoir une clause dite d'imprévision qui peut impacter le prix final.

M. le Maire explique que si les difficultés économiques actuelles continuent et s'aggravent, il sera peut-être nécessaire de geler certains investissements.

M. Zubowicz demande la suite qui sera donnée au problème de l'Eglise. M. le Maire et M. Brouillet attendent déjà un document écrit de l'entreprise confirmant qu'il est possible d'accéder à l'intérieur de l'Eglise sans risque et qu'ils attendent au moins un autre devis pour le nettoyage de la toiture et également des petites réparations (changement de tuile par ex.) car à ce jour, il y a un seul devis de plus de 16 000 €. Ils espèrent que la réouverture puisse se faire dans un délai raisonnable étant conscients de l'attachement de la population à notre église.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif 2022 :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 69 447.37 €	Dépenses : 764 808.21 €
Recettes : 71 874.06 €	Recettes : 764 808.21 €

Pour rappel le total du budget :		
Investissement		
Dépenses :	71 874.06 €	dont RAR 2 426.69 €
Recette :	71 874.06 €	dont RAR 0 €
Fonctionnement		
Dépenses :	764 808.21 €	dont RAR 0 €
Recettes :	764 808.21 €	dont RAR 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

14. CONVENTION RCPD

- VU la convention signée en date du 18 mai 2015, portant mention que celle-ci a été signée vertu de la délibération en date du 28 mars 2018.
- Considérant que cette délibération n'existe pas dans nos registres ou bien sur STELLA ACTE,

Il est nécessaire de délibérer afin que cette convention puisse être rattachée à une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention (jointe à la délibération).

M le Maire expose que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence :

état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc...) et le recours au réseau internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi informatique et libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016/679,
- Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉSIGNE le syndicat mixte SOLURIS pour assurer le rôle de délégué à la protection des données de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Soluris.

15. QUESTIONS DIVERSES

8 Mai : M. le Maire indique que la commune a acheté deux barnums. En cas de pluie, cet aménagement sera bien utile. Il rappelle

également l'heure de la cérémonie.

Réfection de la mairie et APC : M le Maire fait un point. Les travaux ne commenceront pas avant la fin de l'année 2022. M le Maire informe le conseil qu'un diagnostic amiante et plomb est obligatoire. Des devis sont en cours par le cabinet CAILLAUD PIGUET, l'architecte d'intérieur nous contactera prochainement pour choisir la décoration intérieure. Les travaux se feront en deux phases afin de garder les services de la mairie accessibles au public. M. le Maire pense que les travaux pourraient être achevés en juin 2023.

France Services : M le Maire informe qu'il a rencontré une équipe de France Services, vu les contraintes logistiques (avoir une pièce fermée) il pourra être envisagé la mise en place de ce service 1/2 journée dans les locaux communaux après les travaux de la mairie. Mme Besson demande si cela est similaire à la maison de services ; La réponse est oui.

Voiture électrique : M. le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé pour l'acquisition d'un kangoo électrique. M le Maire indique que cet achat sera subventionné par le département et l'Etat. L'ancienneté du Kangoo actuel (25 ans) nous permettra de bénéficier de la prime à la casse.

Fête des voisins : les conseillers souhaitent mettre en place la « Fête des Voisins ». La date choisie est le vendredi 20 mai 2022 dans le parc de la Mairie. La salle étant prise, il n'y aura pas de solution de repli. Comme les précédentes éditions, la municipalité offrira l'apéritif. Mme Delacroix se propose pour l'affiche.

Food Truck : M. le maire fait part aux conseillers, qu'un Food truck « Boutonne Traiteur » souhaite s'installer à Archingeay. Il sera mise place de l'école, le vendredi de 17h30-19h30

Four à Pain : l'Ape demande si la rénovation du four à pain est envisagée. M. le Maire et M. Brouillet répondent qu'une étude financière sera menée pour évaluer le coût de l'opération.

Séance levée à 22h25



DEMANDE DE PASSEPORT OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

Ne déposez votre demande qu'en cas de nécessité

N'oubliez pas de vous présenter à votre rendez-vous ou de l'annuler en cas d'empêchement

PENSEZ À FAIRE VOTRE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE SUR LE SITE : ANTS.GOUV.FR

Munissez-vous des pièces justificatives, en format papier.



Etat civil



3 mariages
2 PACS



5 naissances



2 décès

Nous sommes heureux d'avoir pu célébrer le PACS de Hélène PORCHERON et Alain LYS le 22 avril 2022.



Ainsi que le PACS de Noémie LAVIE et Frédérick GIRARD le 23 juin 2022.



Mais également le mariage de Julia SZUFLAK et Clément BRIERE le...



On vous dit tout sur votre logo

Parlons
de votre commune

Une identité visuelle, c'est le cœur de la communication, pour les plus proches, comme à travers le monde.

Votre conseil municipal a décidé de faire évoluer l'image d'Archingeay en lui créant un logo qui visera à faciliter sa communication.

Il a fait l'objet d'un vote et a toute une signification. Nous vous expliquons tout ici.

Qu'engage la création d'un nouveau logo dans le temps ?

Un logo n'a rien de définitif. Il peut être changé au bon vouloir de chaque conseil municipal, bien qu'il soit plus judicieux de ne pas en changer trop souvent, pour que la population puisse s'habituer et le reconnaître rapidement (ce qui est le but premier).

Comment a été pensé le nouveau logo d'Archingeay ?

Le logo a été proposé parmi une sélection de 3 logos différents (les deux autres propositions ci-dessous) pour proposer un large choix aux conseillers municipaux et donc créer un vote équitable.

Qui a créé le logo d'Archingeay ?

Le logo a été créé en interne par une conseillère municipale qui travaille dans le milieu publicitaire. Il n'a rien coûté à la commune car ce travail a été fait bénévolement. Du 100% local !



Ils ont eu leur chance eux aussi mais n'ont pas fait l'unanimité.



L'explication qui a accompagné la création du logo :

Pour ce logo, je suis partie sur les 2 éléments prédominants d'Archingeay à savoir son passé thermal, et son actuel, un village entouré de forêts.

J'ai utilisé un logo très graphique pour utiliser ce même visuel qui représente à la fois une goutte d'eau pour le côté thermal, et une feuille pour le côté boisé. Les couleurs bleu et vert accentuent cet esprit d'eau et de feuille mais aussi réutilisent les couleurs du logo de Charente-Maritime à laquelle nous faisons partie.

J'ai utilisé une petite phrase slogan pour définir Archingeay "Commune de terre et d'eau" afin de lui apporter du caractère et une singularité.

L'ensemble reste intemporel et est étudié de manière à ce que chaque personne puisse le voir comme elle l'entend.



Vie de la commune



La commémoration du 8 Mai 1945

La commémoration du 8 mai 1945 à Archingeay s'est effectuée avec le public qui avait été écarté de ce rendez-vous pour cause de pandémie les années précédentes.

M. le maire Rémi LAMARE entouré de ses adjoints et du conseil municipal a présidé la commémoration du 77^e anniversaire de cette victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie et la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe.

Sont également présents M. Jean-Claude GODINEAU Maire de Saint-Savinien sur Charente, Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, Vice-président du Département, Mme Caroline ALOE, Vice-présidente du Département, les anciens combattants portes drapeaux, l'harmonie du Saint-Savinien, les pompiers du SDIS17.

Pendant la cérémonie, trois discours ont été prononcés, le premier est le message de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Ministre déléguée chargée de la Mémoire et des Anciens Combattants, lu par M. Fabrice DENIS adjoint au maire, le second est le message de l'UFAC (Union Française des Associations de Combattants) lu par M. Christian BROUILLET adjoint au maire et le troisième par M. le Maire Rémi LAMARE en clôture de la cérémonie.

Une gerbe de fleurs a été déposée au pied du monument aux morts par M. le Maire pour la municipalité et une autre par M. Jean-Claude GODINEAU et Mme Caroline ALOE pour le département.

A l'issue de la cérémonie M. le maire a invité les participants et le public à se rendre à la salle communale Jean-Pierre Jacques autour d'un verre de l'amitié.

C'est parti pour le show !

A tous les Arcantois et Arcantoises, le comité des fêtes n'est qu'un lointain souvenir pour tous nos administrés.

Faisons renaître un esprit de fête et de lumières dans notre magnifique commune d'Archingeay !

Nous avons besoin de bras, d'idées, nous avons besoin de vous pour donner un coup d'éclat et de modernité à notre village !

Venez vous inscrire en mairie, ou envoyez-nous un mail à mairie@archingeay.fr pour nous signaler que vous souhaitez faire partie du nouveau comité des fêtes.

Les Français ne sont pas les derniers pour s'amuser, à nous de créer de nouveaux événements pour rassembler Archingeay, et les villages voisins !

On vous attend nombreux pour partager vos idées, et l'apéro de fin de séance.

Fanny DELACROIX



Fête des voisins

Cette nouvelle édition, après 2 ans d'absence nous aura permis de nous retrouver. Une soixantaine de personnes se sont retrouvées pour célébrer cette 22^{ème} fête des voisins.

Le barbecue en self-service a permis à chacun de cuire ses aliments, inaugurant ainsi la saison des grillades. Encore un endroit où l'on pouvait échanger avec ses voisins. La nuit venue, ce coin chaud réchauffa les grilladins. Remercions au passage nos amis de l'ACCA qui nous ont prêté ce matériel.

La soirée s'est bien vite passée et il fallait déjà se quitter. A noter également le civisme des participants car le lieu fut rendu sans dégradation aucune, ni oubli de déchets.

Espérons que cet événement est le prétexte d'autres manifestations festives dont nous avons tant besoin.

Baptiste ZUBOWICZ

Archingeay se met au vert

Une trentaine d'Arcantois ont répondu à l'appel de l'ACCA (association communale de chasse agréée).

Le rendez-vous était donné dans l'enceinte de l'école. Accueillis avec un café et des gâteaux, les participants purent commencer leurs expéditions. Armés de gants, de gilets jaunes et de poches poubelles, ils se mirent en chasse des débris disséminés sur les voies communales.



A la fin de la battue, pas moins de 3 remorques, un camion benne, et un fourgon furent remplis. Parmi les trouvailles, on liste un bien triste inventaire : un pare-chocs de voiture complet, des bidons de 200 l en métal, des pneus dont un de tracteur, des fragments de métal, des bidons en plastique. Sans compter les poches poubelles remplis de canettes de sodas, de débris de plastique, de paquets de cigarettes. Les déchets abandonnés en pleine nature, outre la pollution visuelle qu'ils représentent, constituent un véritable danger environnementale.

Merci à tous les participants d'avoir œuvré pour le bien de tous !



Inauguration du nouvel atelier municipal

C'est sous un beau soleil que l'atelier municipal a été inauguré en présence de M. Jean-Claude GODINEAU Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, Vice-président du Département, de Mme Caroline ALOE, Vice-présidente du Département, de M. David LABICHE Conseiller Régional, Maire Adjoint de Châtaillonn-Plage et par notre Maire M. Rémi LAMARE.

À l'issue de la cérémonie, un temps convivial a été organisé.

Rémi LAMARE

Fermeture provisoire de l'église

Une petite partie de la voute de l'église, située au-dessus de la chaire, s'est effondrée début janvier.

L'architecte des monuments historiques est venu sur place pour essayer de déterminer les causes de ce sinistre qui n'est pas dû, semble-t-il, à un problème d'étanchéité du toit.

Il a donc été décidé d'une part de mandater une entreprise pour vérifier l'état de la structure qui maintient la voute en plâtre et d'autre part de fermer l'accès au public pour des raisons de sécurité.

La réouverture de l'église ne pourra s'envisager que sur la base du rapport d'expertise s'il n'y est pas fait mention d'un problème structurel. Dans le cas contraire, des travaux très complexes devront être envisagés avec probablement une fermeture pour une longue durée.

Nous sommes désolés de cette situation car nous connaissons votre attachement à cet édifice emblématique de la commune. Soyez certains que nous faisons tout notre possible pour y remédier.

Rémi LAMARE

Finances

La clôture de l'exercice 2021 se caractérise par un résultat excédentaire tant en fonctionnement qu'en investissement soit :

Fonctionnement : excédent 2021 de 52.131 euros et un excédent cumulé de 289.023 euros

Investissement : excédent 2021 de 60.389 euros.

La commune dispose donc d'une trésorerie disponible de 349.412 euros, sachant que, par ailleurs, l'endettement est nul.

La taxe additionnelle aux droits de mutation perçue et redistribuée aux communes par le Département participe pour une bonne part au bon résultat du fonctionnement. Il convient de garder à l'esprit que ce versement, uniquement alimenté par l'activité du marché immobilier départemental, peut être fortement impacté par une baisse soudaine de ce dernier.

L'excédent en investissement résulte d'une part du remboursement de la TVA sur les projets 2019 et d'autre part de la perception des subventions.



Ces résultats positifs faciliteront le financement des projets à venir sans recourir, pour l'instant, à l'emprunt.

Le budget de fonctionnement 2022 prend en compte l'inflation (coût de l'énergie, de la cantine ...), ainsi qu'un éventuel dégel du point d'indice qui augmenterait significativement les charges de personnel. Les dépenses de voirie restent, comme les années précédentes, à un niveau élevé (52.000 euros).

L'investissement 2022 est à un niveau plus modeste qu'en 2021 sachant que le coût principal du premier des projets envisagés (réaménagement de la Mairie) ne sera comptabilisé qu'en 2023.

Les élections

Résultat des élections présidentielles à Archingeay

Au premier tour, les résultats du dépouillement sont :

- Marine LE PEN avec 157 voix soit 38,39%
- Emmanuel MACRON avec 99 voix soit 24,21%
- Jean-Luc MÉLENCHON avec 51 voix soit 12,47%
- Jean LASSALLE avec 25 voix soit 6,11%
- Éric ZEMMOUR avec 19 voix soit 4,65%
- Nicolas DUPONT-AIGNAN avec 14 voix soit 3,42%
- Yannick JADOT avec 13 voix soit 3,18%
- Fabien ROUSSEL avec 12 voix soit 2,93%
- Valérie PÉCRESSE avec 10 voix soit 2,44%
- Anne HIDALGO avec 5 voix soit 1,22%
- Nathalie ARTHAUD avec 2 voix soit 0,49%
- Philippe POUTOU avec 2 voix soit 0,49%

Taux d'abstention : 17,88 %

Au second tour, les résultats du dépouillement sont :

- Marine LE PEN à 59,79%
- Emmanuel MACRON à 40,21%

Taux d'abstention : 21,22 %



Résultat des élections législatives à Archingeay

Au premier tour, les résultats du dépouillement sont :

- Nathalie COLLARD – Rassemblement National – 30,38%
- Jean-Philippe ARDOUIN – Ensemble ! – 21,54%
- Gérald DAHAN – Nouvelle union populaire écologique et sociale – 19,62%
- Bertrand GIRAUD – Les Républicains – 6,92%
- Fabrice BARUSSEAU – Divers gauche – 5,38%
- Maurice PINEAU – Reconquête ! – 5,00%
- Lydia BOURHIS – Droite Souverainiste – 2,69%
- Lorys ELMAYAN – Ecologistes – 2,69%
- Pierre DIETZ – Divers centre – 2,31%
- Christian WONG – Ecologistes – 1,92%
- Khamssa RAHMANI – Divers extrême gauche – 0,77%
- Nathalie RAÏSSAC-JARRARD – Ecologistes – 0,77%
- Philippe RICHÉ – Divers extrême gauche – 0,00%

Taux d'abstention : 49,23 %

Au second tour, les résultats du dépouillement sont :

- Nathalie COLLARD – Rassemblement National – 57,21%
- Jean-Philippe ARDOUIN – Ensemble ! – 42,79%

Taux d'abstention : 51,16 %



Le dimanche 6 février s'est tenu la 1ère édition du Trail du Bois Charmant.

Cette nouvelle épreuve arcantoise consistait à effectuer une course à pied de 14 km sur les sentiers et chemins des villages d'Archingeay et des Nouillers.

Ce coup d'essai fut une réussite, car les coureurs étaient venus nombreux avec un peu plus de 220 inscrits.

Sur le plan sportif, la victoire est revenue à Céline Urcun (scratch femme) et à son Mari Damien pour le scratch homme.

L'an prochain, l'organisation proposera 2 distances (20 km et 10 km) pour essayer de faire venir encore plus de monde pour découvrir nos beaux paysages.

Yann : Un très beau trail, très technique, le cardio prend cher, mais qu'est-ce que ça fait du bien ! Pour une 1ère édition, chapeau bas aux organisateurs !

Eric Neveu : Super parcours avec un peu de boue. Le trail du bois charmant, à faire !

Régis : "Une organisation aux petits oignons, je vais me rappeler du tour du lac... A refaire l'année prochaine.



Pauline Roy : Un super parcours avec du dénivelé ce qui est plutôt rare dans notre région, une organisation et des bénévoles au top. A l'année prochaine.

Damien Urcun (Vainqueur homme) : "Organisé par un traileur aguerri, nous savions que le parcours serait de qualité."

Actualité des associations

Ce qu'il s'est passé depuis janvier

La marche du 14 Mai

La manifestation de notre marche du 14 Mai a eu un franc succès avec 277 participants sous un soleil de fin de journée radieux.

La bonne humeur et les retrouvailles après deux années sans activité ont permis de libérer les esprits et dégourdir les jambes sur un parcours de 11 kilomètres, avec des arrêts pause repas, et découvrir les arrières plan de notre commune, comme les sculptures dans les arbres à Grand-Village.

Merci aux Arcantois et Arcantoises pour les locaux mis à notre disposition pour les arrêts festifs.

Cette rando s'est terminée avec les lampes frontales dans la salle des fêtes avec des annotations sur le livre d'or très positives.

Le rendez-vous est pris pour l'an prochain.

Bien cordialement le Président

Jean-Michel RENOU



La brocante

La brocante du 1^{er} mai 2022 s'est déroulée sous un soleil printanier. Après une interruption de 2 ans pour cause de pandémie, c'est avec joie que les Arcantois et Arcantoises ont retrouvé ce rendez-vous important dans notre commune.

Je souhaite remercier tous les bénévoles, bénévoles d'un jour, bénévoles occasionnels ou bénévoles de toujours et également M. Jean-Claude DILET pour son organisation sans faille et tous les membres de son association.



Le spectacle de fin d'année des élèves

C'est sous un merveilleux soleil que les élèves d'Archingeay ont pu présenter à leurs proches leur incroyable spectacle de fin d'année.

Sous le thème d'une cinéscénie du Puy du Fou, ils ont joué pendant plus d'une heure un spectacle en temps réel et aux multiples scènes à « Archingeay plage ».

Un grand bravo à eux ainsi qu'à l'équipe pédagogique pour le travail et l'organisation très réussie de ce beau souvenir de fin d'année !

L'APE en images



1 Le carnaval

Le vendredi 15 avril, les enseignants, quelques parents et nous avons fait le carnaval. On était tous déguisés. Premièrement, nous sommes allées dans la cour rejoindre les parents. Les enseignants nous ont donné des instruments de musique. Ensuite, on s'est baladé dans les rues d'Archingeay puis au stade. Au stade, on a brûlé le kangourou. Plus tard, on a fait la fête et un goûter dans la cour. Il y avait Serge qui mettait la musique. Cette journée était super.

(Par la classe de Mme Léchevin)

2 Le Raid du Bois charmant

Le 12 juin a eu lieu la 7e édition du Raid du Bois Charmant. Cette année le départ et l'arrivée se sont faits sur l'île de La Grenouillette mais les différents athlètes, en vélo ou à pied, ont emprunté les chemins et sentiers Arcantois à la recherche de balises. Cette édition a été couronnée de succès, et il y avait 61 équipes inscrites pour participer à l'épreuve découverte (3h30) ou experte (6h). Si la situation sanitaire reste stable, la 8e édition devrait de nouveau pouvoir se dérouler au mois de mars afin de finir à la frontale.

3 Puy du Fou

Le 13 juin dernier, toute l'école d'Archingeay s'est rendue au Puy du Fou. L'occasion pour de nombreux élèves de voyager parmi les vautours et les vikings, de croiser Arthur et son épée d'Excalibur, d'assister aux « jeux » dans un amphithéâtre grandeur nature.

Cette journée extraordinaire remplie de sensations et des souvenirs à jamais gravés dans leur mémoire a été possible notamment grâce à la prise en charge du transport par la mairie d'Archingeay.

Souvenir de vacances en bouteille

Patricia Rumberger

Découper des poissons, un bateau et un palmier dans des feuilles de mousse ou de papier les coller à l'extérieur de la bouteille. Ajouter les vagues réalisées aux ciseaux crantés dans une bande de papier bleu la coller. Ajouter du sable et des coquillages par le goulot, refermer, coller une bandelette de mousse autour du bouchon.

J'ai utilisé une petite bouteille de jus de fruit de chez ALDI elle est en verre mesure 14cm avec un goulot de 4 cm donc assez grand pour y glisser les coquillages.

A réaliser par les plus grands avec précaution.



Pêche à la ligne

Matériel :

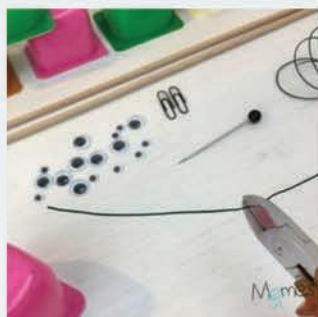
- 8 pots de crème dessert
- 2 trombones

- de la ficelle
- du fil de fer

- 2 bâtons fins (environ 50cm)
- 8 paires d'yeux mobiles



Étape 1 : Utilisez la grosse épingle pour percer 2 petits trous dans le fond du pot.



Étape 2 : Découpez 8 morceaux de fil de fer d'une longueur de 10 à 12 cm.



Étape 3 : Insérez les 2 extrémités du fil de fer dans les trous du pot et nouez les.



Étape 4 : Collez une paire d'yeux mobiles sur chaque pot.



Étape 5 : Nouez un morceau de ficelle à l'extrémité d'un bâton avec un double noeud.



Étape 6 : Dépliez légèrement le trombone.



Étape 7 : Nouez-le au bout du fil de la future canne à pêche.



Et voilà ! Votre pêche à la ligne est prête à être utilisée. Bon jeu à tous !

On passe à table !



Tarte au Citron et Spéculoos.

Ingrédients :

Pour la garniture :

- 750 g de lait concentré sucré
- 12 cl de crème fraîche
- 17 cl de pur jus de citron vert
- Zeste d'1/2 citron vert

Pour la pâte :

- 280 g de Spéculoos
- 110 g de beurre fondu

1 Préchauffer votre four à 180 °C.

2 Verser dans un saladier les spéculoos réduits en poudre, puis le beurre et bien mélanger.

3 Étaler le mélange dans un moule (à bords lisses) ou un cercle à pâtisserie, en remontant bien sur les bords et tasser avec le dos d'une cuillère à soupe pour qu'il n'y ait pas de trous dans la pâte.

4 Mettre à cuire 10 minutes, puis laisser un peu refroidir.

5 Dans un second saladier, verser les ingrédients de la garniture : lait concentré sucré, crème fraîche, jus de citron vert et le zeste.

6 Mélanger et verser sur la pâte cuite légèrement refroidie.

7 Cuire 8 minutes toujours à 180° et réserver au frais au minimum 3 heures avant de servir.

Bonne préparation et bon appétit

ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ARCHINGEAY



"COLIBRI ! TU N'ES PAS FOU ? CE
N'EST PAS AVEC CES GOUTTES
D'EAU QUE TU VAS ÉTEINDRE LE
FEU ! ET LE COLIBRI LUI
RÉPONDIT : JE LE SAIS, MAIS JE
FAIS MA PART".

Retrouvez 2 nouveaux food-trucks sur la commune d'Archingeay

**BOUTONNE
TRAITEUR**
SERVICE TRAITEUR A DOMICILE
SUR CHAMPDOLENT ET SA REGION

BORDS, BEURLAY, LUSSANT
ARCHINGEAY, CABARIOT
SAINT SAVINIEN
TONNAY- BOUTONNE
TONNAY- CHARENTE, ROMEGOUX
L'HOUMEE
SAINT- PORCHAIRE
SAINT COUTANT
PUY DU LAC
SAINT CLEMENT
SAINT HYPPOLITE

TELECHARGEZ NOTRE MENU SUR:
- Notre site internet
- Notre page Facebook

06.01.83.93.66

Les vendredis soir

The Deborah Burger Délice



Pour passer commande : 06.87.62.13.13
(de préférence)

Nos communes:
de 18h à 20h30
LUNDI: MAZERAY place de la Mairie
MARDI: BORDS place MARC TRANQUARD
MERCREDI: ARCHINGEAY parking de l'église
JEUDI: ASNIERES LA GIRAUD à coté de la Mairie
VENDREDI: TAILLANT parking de la Mairie

Nos frites sont maison et tous nos pains sont conçus par notre
boulangier.

Suivez nous sur 

Nous vous proposons nos événements
(anniversaires, mariages,
écoles, etc...)

Les mercredis soir



LA FIBRE EST ARRIVÉE A ARCHINGEAY



Plus de 90% des logements de la commune sont éligibles à la fibre

Ce projet majeur du Département mobilise des centaines de personnes. Les travaux vont s'étaler jusqu'à juin 2023 pour amener la Fibre devant chaque maison des communes en tirant des dizaines de kilomètres de fibres, pour l'essentiel dans les réseaux existants.

Aujourd'hui, plus de 90% des logements de la commune de **Archingeay** sont éligibles à la Fibre.

Aujourd'hui, 4 opérateurs internet ont acheté les droits pour utiliser le réseau Fibre optique du Département : Orange, Free et Bouygues Télécom, SFR.

Vous pouvez donc, tester si votre logement est commercialisable sur :



- ⇒ Un renvoi vers le test d'éligibilité : [Test d'éligibilité Orange](#)
- ⇒ Un renvoi vers les offres fibres : [Box internet Fibre et ADSL Orange](#)
- ⇒ La présence du Numéro de téléphone : **3900**



- ⇒ Un renvoi vers le test d'éligibilité : [Test d'éligibilité Fibre et ADSL Free](#)
- ⇒ Un renvoi vers les offres fibres : [Offres Free](#)
- ⇒ La présence du Numéro de téléphone : **3244**

Et nous espérons bientôt sur votre commune sur :



- ⇒ Un renvoi vers le test d'éligibilité : [Test d'éligibilité fibre et ADSL SFR](#)
- ⇒ Un renvoi vers les offres fibres : [Offres Internet Fibre ADSL SFR](#)
- ⇒ La présence du Numéro de téléphone : **1023**



- ⇒ Un renvoi vers le test d'éligibilité : [Test d'éligibilité Fibre et ADSL | Bouygues Telecom](#)
- ⇒ Un renvoi vers les offres fibres : [Box internet fibre et ADSL | Bouygues Telecom](#)
- ⇒ La présence du Numéro de téléphone : **3106**

Et, vous pouvez suivre tester votre éligibilité sur notre site internet à l'adresse suivante : [Tester-mon-éligibilité](#)

Les services du Département et l'équipe Charente-Maritime THD restent disponibles pour vous. Pour rappel, notre adresse : contact.cmtld@charentemaritimetreshautdebit.fr



Les exploitants de tous les réseaux **en 1 clic**

Professionnels et particuliers,

**obligation à partir
du 1^{er} juillet 2012**

pour que vos travaux n'endommagent pas
les réseaux et canalisations, consultez le nouveau
téléservice et déclarez vos travaux :

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Archingeay

est sur

IntraMuros

L'essentiel est près de chez vous.



Cliquez sur l'icône de téléchargement de votre smartphone.



Play Store
(Android)



Apple Store
(iPhone)

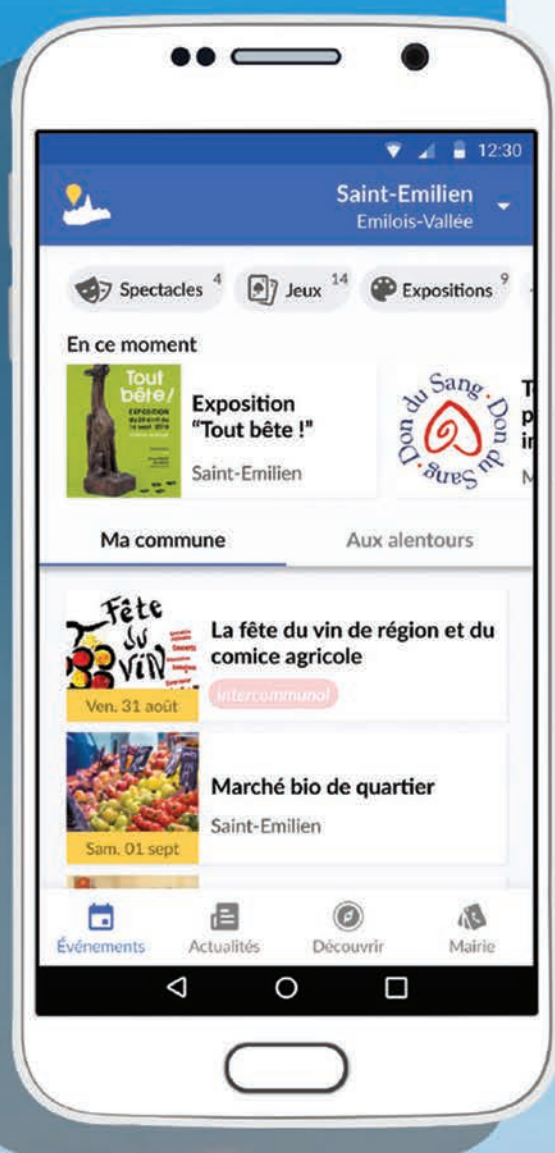
Tapez IntraMuros dans la barre de recherche et téléchargez l'application.



IntraMuros

Sélectionnez ensuite votre commune et naviguez dans les différents onglets.

Découvrez les événements, les actualités, les lieux à visiter et les services mairie de votre commune et des alentours. Recevez les infos importantes par notification.



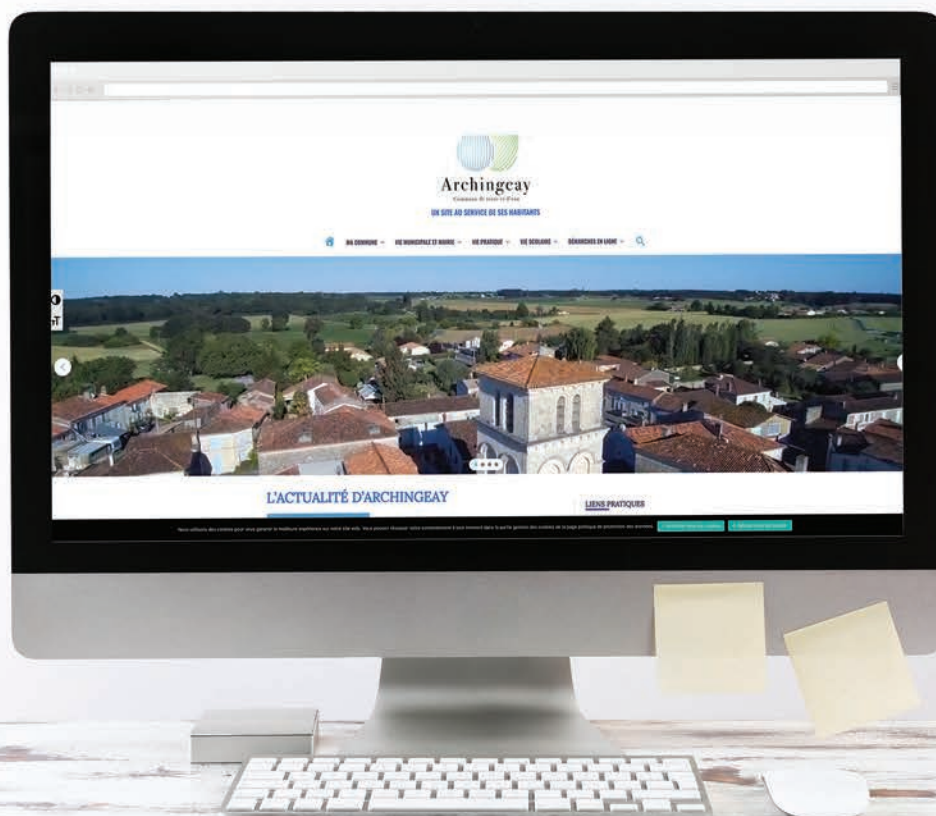
Téléchargement gratuit



Archingeay
est en ligne



Visitez
votre
site internet



www.archingeay.fr